

Les écoles pourraient ressentir les effets des modifications à la Loi sur le droit d'auteur

Date : 1 septembre 2005

Le projet de loi C-60, *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur*, a été présenté en première lecture à la Chambre des communes le 20 juin 2005. Si l'attention des médias s'est surtout portée sur les répercussions de la loi sur l'industrie de la musique et les fournisseurs de services internet, le projet de loi pourrait bien avoir d'importantes conséquences pour les écoles également.

Le projet de loi permet aux établissements d'enseignement de télécommuniquer (y compris par voie de l'internet) des leçons qui comprennent des œuvres protégées par droit d'auteur sans que cela ne constitue une violation du droit d'auteur. Toutefois, l'enseignant qui donne la leçon doit en détruire l'enregistrement dans les trente jours qui suivent la fin du cours dans le cadre duquel la leçon a été donnée, et doit tenir pendant une période de trois ans un registre où sont consignés le titre de la leçon et du cours ainsi que les dates de la création et de la destruction de l'enregistrement.

Le projet de loi touche également les prêts entre bibliothèques. Il prévoit en effet que lorsqu'une demande est faite pour un prêt sous forme numérique, la bibliothèque qui fournit la copie numérique doit prendre des mesures pour éviter que l'emprunteur fasse plus d'une copie, la communique à autrui ou l'utilise pour plus de sept jours.

Réagissant aux critiques relatives à ces dispositions, le gouvernement a déclaré qu'il reconnaît l'importance d'employer la technologie pour promouvoir l'éducation, et s'est engagé à mener des consultations publiques à ce sujet. Les consultations devraient débuter à l'automne, en même temps que commencent les audiences sur le projet de loi au Parlement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [Paul Marshall](#) au (613) 940-2754.